

## RAPPORT D'ACTIVITE 2025

### Table des matières

1	JAUNISSE – DES SOLUTIONS EMERGENT MAIS LA FILIERE RESTE EN RISQUE .....	3
2	LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D'ACTUALITE.....	5
2.1	NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES.....	5
2.2	DECARBONATION & ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	7
2.3	CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLEMATIQUE DE L'EAU .....	8
2.4	ECHANGES INTERNATIONAUX : GARANTIR L'EQUITE CONCURRENTIELLE .....	8
2.5	LE TRANSPORT : LEVIER DE COMPETITIVITE .....	11
2.6	CONFERENCES DE LA SOUVERAINETE .....	12
3	LES ACTIONS - CŒUR DE METIER DE L'INTERPROFESSION .....	13
3.1	FINANCEMENT DE L'INTERPROFESSION .....	13
3.2	ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES » .....	15
3.3	VEILLE ECONOMIQUE.....	15
3.4	EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE .....	16
3.5	ACTIONS DE PROMOTION .....	16
3.6	ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE .....	19
3.7	« STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L'INTERPROFESSION.....	21

La campagne 2025 aura été **une bonne année sur le plan agronomique**, confirmant une nouvelle fois le fort potentiel de la betterave française. Les semis précoces ont été suivis de conditions climatiques optimales pour le développement des betteraves, et ce, jusqu'à leur arrachage. Le rendement moyen par ha devrait s'établir à plus de 92 tonnes.

Cette tendance générale favorable cache néanmoins des hétérogénéités avec **des accidents liés à des attaques de jaunisse** observées dans plusieurs régions (Champagne, Ile de France et Beauce), causant des pertes de rendement liées à la maladie pouvant atteindre jusqu'à 40 % dans certaines parcelles. Cette situation met une nouvelle fois en exergue le caractère endémique de la maladie et la situation d'impasse dans laquelle se trouve la filière lorsque que les pressions sont fortes.

Malheureusement, la conjoncture économique du marché du sucre s'est fortement dégradée. Les prix, tant mondiaux qu'euro-péens, ont plongé d'environ 40 % depuis la fin de l'année 2023, conséquence d'un approvisionnement mondial abondant, d'une demande jugée « atone », mais aussi d'importations supplémentaires - notamment en provenance des pays du Mercosur via certains régimes dérogatoires - qui accentuent la pression sur les marchés. Dans ce contexte, les perspectives d'une bonne campagne ont été rapidement anéanties.

Cette campagne aura également été marquée par l'arrêt des activités de la sucrerie-distillerie de Souppes-sur-Loing et la reprise de la sucrerie de Nangis (Ets Lesaffre) par le groupe Cristal Union. C'est un tournant important marquant la fin du modèle familial de sucrerie qui ne peut résister aux pressions internationales et au contexte de distorsions de concurrence du marché du sucre. Ce mouvement des fermetures de sucreries a touché d'autres Etats membres (Autriche, Espagne ou République Tchèque). Au total, 20 sucreries ont fermé en Europe depuis la fin des quotas en 2018, dont 6 en France.

La filière betteravière fait face à **de lourds défis** : aléas climatiques croissants, absence de solutions réellement efficaces pour lutter contre la jaunisse, nouveaux ravageurs, réduction des produits phytosanitaires, exigences de décarbonation, pression sur l'eau et incertitudes sur le bioéthanol. Elle y répond par d'importants investissements et des efforts renforcés en recherche et innovation. Mais elle reste **fragilisée par des distorsions de concurrence**. D'une part, la France interdit l'usage de certains produits pourtant autorisés ailleurs en Europe, créant un désavantage compétitif pour ses propres producteurs. D'autre part, l'Union européenne continue d'ouvrir davantage son marché au sucre et à l'éthanol importés, tout en imposant à ses propres producteurs des normes parmi les plus strictes au monde. Cette situation contraste fortement avec celle de ses principaux concurrents mondiaux, qui bénéficient de **véritables politiques sucrières nationales** et adoptent des pratiques ouvertement protectionnistes.

Dans ce contexte, la filière nourrit de fortes attentes à l'égard des **Conférences de la Souveraineté**, perçues comme une opportunité de renforcer la croissance et la résilience de la production française. Toutes les analyses et études économiques s'accordent sur le fait que la **restauration de la compétitivité française** constitue une condition impérative et non négociable.

Pour produire des résultats tangibles et durables, ces conférences devront interroger la **responsabilité centrale de l'action publique** dans le déclassement progressif de la compétitivité agroalimentaire. Un **changement profond de vision** est attendu de la part des décideurs publics et des administrations, d'autant plus nécessaire dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques et commerciales croissantes.

Alain CARRE  
Président

Ce rapport d'activité s'organise en trois parties :

Après un retour sur la **situation de la filière vis-à-vis de la jaunisse** – en soulignant la persistance du risque pour les betteraves et la forte distorsion de concurrence avec nos voisins européens - ce rapport présente ensuite **les actions conduites par la filière autour des grands enjeux du moment** : échanges internationaux, décarbonation, gestion de l'eau, transport et logistique.

Dans une troisième partie, le document détaille les missions essentielles de l'interprofession, qui constituent son **cœur de métier** : gestion de l'accord de CVO, articulation avec les activités de l'ITB et de Cultures Sucre, veille économique, promotion du bioéthanol et valorisation des métiers de la filière.

## 1 JAUNISSE – DES SOLUTIONS EMERGENT MAIS LA FILIERE RESTE EN RISQUE

Les retours d'expérience des campagnes betteravières qui ont suivi l'épidémie de jaunisse de 2020 montrent que toutes les régions de production peuvent être touchées sans exception. Le sud-ouest de la zone de production est particulièrement affecté en raison de sa proximité avec la zone dédiée à la production de semences de betteraves. Les foyers constatés en 2025 en Champagne et en Ile de France, en dehors des zones de production de semences, mettent en exergue l'insuffisance des moyens de lutte disponibles dans les situations de forte pression.

Cinq années de recherches dans le cadre du PNRI puis du PNRIc font ressortir l'importance des réservoirs viraux et un risque endémique de la jaunisse virale sur tout le territoire. Si la dynamique des pucerons n'est pas contrôlable car dépendante des conditions météorologiques, gérer les réservoirs viraux est possible.

Les mesures de prophylaxie permettant de maîtriser les réservoirs viraux sont au cœur de la stratégie de lutte contre la jaunisse.

Depuis 2024, un important dispositif de communication, portant sur les actions de prophylaxie à adopter partout et par tous, est déployé par les acteurs de la filière (ITB, CGB, groupes sucriers). Ces mesures portent : sur la gestion des cordons de déterrage, des distances minimales avec les parcelles de betteraves porte-graines, la destruction des repousses à proximité des parcelles de porte-graines ou dans les céréales implantées après betterave, la gestion des couverts intermédiaires en évitant d'implanter des espèces très attractives pour les pucerons ou vectrices du virus comme la phacélie.

Les résultats de la campagne d'échantillonnage menée fin janvier 2025 sur les repousses de betterave (en anticipation/préparation de la campagne 2026) montrent une contamination quasi généralisée des repousses de betterave et des cordons de déterrage. Cette situation est très préoccupante, et souligne une fois de plus la nécessité de renforcer la communication vis-à-vis des mesures de prophylaxie en direction des producteurs.

D'autres solutions issues du PNRI : plantes compagnes, utilisation de répulsifs fondés sur les odeurs, lâchers de larves de chrysopes, etc. vont nécessiter encore du temps pour déboucher sur des solutions opérationnelles, efficaces et économiquement viables pour les agriculteurs. La modélisation affinée du vol de pucerons permet de prédire avec un haut degré de fiabilité leur arrivée.

La recherche variétale, notamment, concentre les espoirs et devrait permettre, associée aux autres solutions testées dans le cadre du PNRI, de mieux armer la filière face au risque de jaunisse, mais à un horizon d'au moins deux à trois ans.

Dans l'attente de solutions plus abouties, le socle de la lutte contre la jaunisse repose avant tout sur **une gestion prophylactique des réservoirs viraux**, complétée par **la surveillance des cultures et l'emploi d'aphicides en végétation guidé par des outils d'aide à la décision**.

Pour la campagne 2025, les seules solutions aphicides dont disposait la filière étaient le Teppeki (*Flonicamide*) et le Movento (*Spirotetramat*), deux produits appliqués en traitement foliaire, qui s'étaient montrés insuffisamment efficaces lors de l'épidémie de 2020.

Pour 2026, la filière va pouvoir utiliser, par dérogation, un nouvel insecticide, le Verseon (= *Dimpropridaz*), qui viendra s'ajouter au Teppeki et au Movento.

L'introduction de cette nouvelle solution, d'une efficacité similaire à celle d'un Teppeki, constitue une avancée importante. Elle permettra notamment de limiter les risques d'apparition de résistance au sein des populations de pucerons et à préserver l'efficacité des traitements dans la durée.

Le rapport de l'INRAE remis à la ministre de l'Agriculture en octobre 2025 livre ses conclusions sur les alternatives existantes aux néonicotinoïdes pour six filières, dont celle de la betterave sucrière. Il met en évidence l'absence de solution opérationnelle à la fois efficace et économiquement viable à ce jour.

L'INRAE souligne également la nécessité de stratégies combinatoires, mais estime qu'en l'absence d'alternatives pleinement efficaces, le recours à deux produits phytosanitaires demeure pour l'instant incontournable. En conclusion, le rapport indique que **la filière betteravière française reste engagée dans une phase de transition fragile**.

## ET SUBIT DE GRAVES DISTORSIONS DE CONCURRENCE




La France fait partie des pays les plus soumis au risque jaunisse, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne ou les pays d'Europe centrale et de l'Est (Pologne) aux hivers plus rigoureux, où la menace est moindre.

En attendant l'arrivée de nouvelles solutions concrètes déployables sur le terrain, ainsi que l'arrivée de nouvelles variétés résistantes à cette maladie, il est indispensable que les betteraviers français disposent d'une palette complète de molécules pour lutter contre les pucerons, à l'instar de leurs voisins européens.

Malheureusement, plusieurs **solutions de lutte chimique, autorisées dans les Etats membres producteurs de betterave concurrents de la France, sont interdites dans l'hexagone** conformément à la loi « biodiversité » de 2016 (cas de l'acétamipride), et à la loi Egalim 1 qui a étendu l'interdiction aux produits contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes (cas de la flupyradifurone et du Sulfoxaflor).

Le tableau ci-après expose l'état des lieux, dans les États membres, relatif à l'acétamipride et à la flupyradifurone (homologation, dérogation ou d'interdiction) pour la campagne 2026.

Formulation	BE	DK	DE	ES	FR	HR	NL	AT	PL	FI	SE	CH	UK	RO	IT	CZ	SK	HU
flupyradifurone TS																		
flupyradifurone TF																		
acétamipride TF				X											X	X	X	

	Homologation AMM
	Utilisation via dérogation
	Molécules interdites
TS	Traitement de semences
TF	Traitement foliaire
X	Décision en attente

Autorisation réglementaire des molécules flupyradifurone et acétamipride pour la culture de la betterave industrielle dans différents pays Européens au 7 avril 2026

(source : recherches communes CIBE et ITB).

Source ITB/CIBE

Cette situation d'un risque mal maîtrisé expose la filière française à **une distorsion de concurrence majeure vis-à-vis des autres betteraviers européens** ; elle menace l'attractivité de la culture de betterave et met en jeu la viabilité des sucreries.

L'élargissement de la gamme des insecticides disponibles dans la lutte contre le puceron permettrait également de limiter les risques d'apparition de résistances aux produits disponibles.

La filière a soutenu la PPL Duplomb-Ménonville, dite « Entraves », élaborée par la Commission Mixte Paritaire le 30 juin 2025, puis adoptée par le Sénat le 2 juillet 2025 et par l'Assemblée nationale le 8 juillet 2025. Cependant, dans sa décision du 7 août 2025, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 2 de la loi qui prévoyait une dérogation à l'interdiction de l'acétamipride, estimant que celle-ci manquait « d'encadrement suffisant ». Cette décision a créé une véritable onde de choc au sein de la filière. Néanmoins, le Conseil constitutionnel a également fourni des éléments permettant d'envisager le retour de la mesure sous une forme juridiquement consolidée.

C'est dans ce contexte qu'a été déposée une nouvelle proposition de loi transpartisane, portée par les sénateurs Duplomb, Ménonville, Louault, Buis et Cabanel, visant à réautoriser temporairement l'acétamipride et la flupyradifurone. Ce texte prend en compte des remarques formulées par le Conseil constitutionnel, et s'appuie sur les conclusions du rapport de l'INRAE. Cette initiative constitue une nouvelle étape dans la réduction des distorsions de concurrence avec nos voisins européens.

## 2 LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D'ACTUALITE

### 2.1 NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES

La filière doit faire face à la montée en puissance des aléas sanitaires, conséquences du réchauffement climatique et de la suppression de nombreuses molécules de protection des plantes : depuis 2018, plus de 30 substances actives ont été supprimées de la boîte à outils de protection de la betterave.

De nouveaux bioagresseurs préoccupants progressent rapidement. La cercosporiose sévit désormais dans toutes les régions betteravières et le charançon de la betterave (*Lixus juncii*) ne cesse de gagner du terrain en direction du nord de la France.

Parallèlement, deux maladies – le SBR (Syndrome de Basses Richesses) et le Stolbur - se développent depuis quelques années en Allemagne et en Europe centrale. Les pertes de rendement qu'elles provoquent y sont telles qu'elles sont considérées comme pouvant présenter des « menaces existentielles » pour les filières betteravières locales. Ces deux pathologies sont dues à un phytoplasme transmis par des cicadelles. Leur progression a conduit les pays concernés à accorder des dérogations d'utilisation de produits phytosanitaires, tandis que des programmes de recherche significatifs sont mobilisés pour mieux comprendre et contenir ces maladies.

Cette combinaison entre réchauffement climatique et réduction des moyens de protection phytosanitaire conduit aujourd'hui à de véritables **impasses techniques**.

De façon générale, il importe de **tirer toutes les leçons du sinistre jaunisse subi par la filière** (cf. 1<sup>ère</sup> partie) afin de construire une transition qui protège et accompagne au lieu de mettre en risque les agriculteurs et les industriels qui transforment leurs productions.

Le PNRI a ouvert la voie à une nouvelle façon de travailler sur les questions phytosanitaires. Il est venu répondre à la question de ce que l'on fait quand une molécule disparaît, et à ce titre, a ouvert le chemin du **Plan d'anticipation du potentiel retrait de certaines molécules dites menacées (PARSADA)**, présenté par le Gouvernement fin 2023, qui a à traiter de 75 molécules sur l'ensemble des filières, en anticipant leur potentiel retrait. La volonté d'anticipation et de recherche d'alternatives répond parfaitement aux attentes de la filière, mais **le principe « pas d'interdiction sans solution » doit être un prérequis, respecté par les pouvoirs publics**.

Le PARSADA s'appuie sur 7 Task Forces (1 par filière, dont celles des grandes cultures, des fruits & légumes, des semences, de la vigne ...) qui ont pour objectif de construire une stratégie d'actions partagée sur tous les sujets à court/moyen/long termes permettant de gérer les impasses techniques identifiées, et prenant en compte les impacts des changements de modes de production liés à la mise en œuvre de méthodes non chimiques.

Ces projets ont bénéficié d'un financement public de 146 M€ en 2024, réduit à 43 M€ en 2025. A la date de rédaction du présent rapport, les niveaux de soutien public pour 2026 et les années ultérieures demeurent inconnus, ce qui introduit une incertitude majeure quant à la continuité et à l'ampleur des actions programmées.

Les Instituts techniques sont au cœur des travaux de la Task Force, et les filières, par la voie de leurs interprofessions, sont sollicitées pour donner des avis sur les projets présentés.

Les projets du PARSADA impliquant l'ITB sont rappelés ci-après :

1. Des projets déjà engagés :

GRAMICIBLE : Graminées en grandes cultures – Partager le diagnostic, développer les solutions de lutte directe et déployer leur gestion intégrée, porté par ARVALIS ;

GRAMICOMBI : Graminées en grandes cultures – Approfondir la connaissance et déployer les combinaisons de leviers, porté par Terres Inovia ;

ASAP : Anticipation et Surveillance de l'Adaptation des bioagresseurs aux méthodes de lutte en période de diminution du nombre de substances actives Pesticides, projet transversal porté par l'INRAe ;

PARAD : Anticiper, innover et accompagner Collectivement la Transition Agroécologique de la Gestion des Adventices, projet transversal comportant un volet sur la robotique porté par l'INRAe.

## 2. Des projets validés qui vont être mis en route prochainement :

COLEOFAST : Fédérer et Accompagner la recherche de Solutions Techniques innovantes pour protéger les cultures contre les COLEOptères, porté par la FNAMS ;

IPSEELON : Gestion des insectes piqueurs-suceurs (cicadelles et pucerons), porté par Inov3PT.

## 2.2 DECARBONATION & ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La décarbonation des **pratiques agricoles** constitue aujourd'hui une priorité pour l'ensemble de la profession, avec un objectif sectoriel de réduction des émissions de 35% par rapport à 1990, à horizon 2030. Pour ce faire, tous les leviers sont actionnés, du travail des champs à la récolte, en passant par la mise en place d'intercultures pour la captation et le stockage du carbone, l'incorporation d'une part croissante de biocarburants dans le Gazole Non Routier, ou encore l'électrification croissante des matériels et engins attelés ou tractés...

Pour permettre le déploiement effectif de ces leviers, il est essentiel que la contribution de la betterave à l'atténuation du changement climatique et aux efforts de décarbonation soit pleinement **reconnue et valorisée**.

**Pour y parvenir**, deux conditions sont essentielles : (1) disposer d'indicateurs fiables, scientifiquement validés et opérationnels permettant de mesurer, à l'échelle des systèmes d'exploitation, l'atténuation du changement climatique et la décarbonation, (2) inscrire le financement de ces pratiques agricoles dans l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de garantir leur mise en œuvre et leur pérennité.

Le **secteur sucrier** fait partie des 9 filières industrielles françaises identifiées par l'ADEME comme principales émettrices de gaz à effet de serre. Il joue un rôle important dans la décarbonation du territoire. Il représente 3 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie française. La transformation de la betterave en sucre contribue aux émissions du secteur, en grande partie par l'utilisation de gaz naturel, combustible principal utilisé pour alimenter les centrales de cogénération des usines.

Le secteur sucre-éthanol français a fait la démonstration - dans le cadre d'un **Plan de transition sectoriel** établi avec l'ADEME - qu'il était en mesure **de réduire de 40 % ses émissions de CO2 entre 2015 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050**.

**Pour y arriver**, il prévoit (1) la poursuite et l'amplification des investissements en efficacité énergétique, (2) la valorisation énergétique raisonnée des pulpes de certains effluents et de la biomasse, (3) l'électrification progressive des procédés industriels.

Cependant, cette trajectoire se heurte à un mur d'investissements estimé entre 100 et 200 millions d'euros par usine, selon la taille et le schéma industriel. A l'échelle nationale, **l'investissement global nécessaire est évalué à environ 3 milliards d'euros**.

Ces montants s'ajoutent aux investissements courants indispensables au maintien et à la modernisation de l'outil industriel.

C'est pourquoi, il est important d'obtenir un plan d'action pour le secteur agroalimentaire dans le Clean Industrial Deal européen pour soutenir la décarbonation et plus particulièrement l'électrification de nos industries à forte intensité énergétique.

## 2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLEMATIQUE DE L'EAU

Depuis longtemps, **l'eau est au cœur des préoccupations de la filière** qui a développé des pratiques vertueuses pour préserver et optimiser cette ressource, et cela bien avant les débats « du Varenne ».

En production de betterave, l'irrigation est localement indispensable pour compenser les déficits pluviométriques dans les zones à plus faible potentiel. Dans ces territoires, l'irrigation doit être confortée en optimisant le pilotage et la gestion de la ressource en eau.

De son côté, l'aval de la filière a développé un arsenal de pratiques visant à récupérer et à recycler l'eau issue de la betterave (35 Mt/an de betteraves fournissent 28-30 Mm<sup>3</sup> d'eau/an), qui est utilisée ensuite dans le process de production du sucre (lavage, production de vapeur ...) et en agriculture (irrigation). L'industrie s'est fixée pour objectif le « zéro prélèvement » à horizon 2030 pour les sucreries, et de - 80 % pour les distilleries.

En outre, l'épandage des effluents sucriers est reconnu comme Meilleure Technique Disponible en application de la directive IED, ce qui positionne l'effluent sucrier comme ressource pour le sol et les cultures.

Il est essentiel que les politiques publiques françaises reconnaissent pleinement cette valeur environnementale, afin d'en sécuriser l'usage et d'accompagner les pratiques vertueuses déjà mises en œuvre par la filière.

Par ailleurs, la filière a contribué à l'exercice de prospective lancé par FranceAgriMer à la suite du Varenne de l'eau, destiné à **analyser les trajectoires possibles d'adaptation des grandes cultures face au changement climatique**. Ce travail, mené pendant près de trois ans, s'est déroulé en deux étapes :

- Cinq scénarios plausibles d'adaptation de l'agriculture à l'horizon 2045 ont été élaborés, puis discutés lors de sept séminaires organisés en région et à Paris entre avril 2024 et janvier 2025.
- Ces rencontres ont permis de recueillir plus de 1 000 propositions d'actions concrètes, dont 44 ont finalement été retenues comme prioritaires.

Les résultats et conclusions de cette démarche ont été présentés aux filières lors du Conseil spécialisé du 5 juin 2025. Il revient désormais à chacune d'elles de s'approprier ces éléments afin de **transformer cette prospective en véritable stratégie opérationnelle**.

## 2.4 ECHANGES INTERNATIONAUX : GARANTIR L'EQUITE CONCURRENTIELLE

La France produit environ 4,5 MT de sucre par an, pour une consommation intérieure estimée à 2,5 MT. L'essentiel de cette consommation est destiné à un usage alimentaire, tandis qu'une partie est transformée en alcool. Le solde est majoritairement expédié vers les pays de l'Union européenne déficitaires en sucre (Espagne, Italie ...) et, pour une part plus limitée, exporté vers les pays tiers.

La vocation exportatrice de l'industrie sucrière française, rendue possible par la qualité de son terroir propice à la culture de la betterave, constitue un élément essentiel de la souveraineté alimentaire française et européenne.

Cependant, cette dynamique se heurte à un environnement international profondément déséquilibré. Les grands pays producteurs mondiaux, au premier rang desquels le Brésil et l'Inde,

mettent en place des politiques publiques de soutien massif à leur filière sucre-éthanol. Ces interventions – qu’il s’agisse de subventions, de prix administrés ou de soutiens à l’export – entraînent **des distorsions de concurrence majeures sur le marché mondial**.

### **L’ouverture du marché de l’UE n’est plus soutenable**

Au fil des années, l’Union européenne a accordé de nombreux contingents d’importation préférentiels. Au total, plus de 1,7 MT de sucre peuvent entrer à ce jour dans l’UE à droit préférentiel via ces contingents, soit environ 20 % de la consommation européenne, sur un marché pourtant mature. Ces volumes sont majoritairement destinés aux bassins déficitaires de l’UE, traditionnellement approvisionnés par la France.

Par ailleurs, les importations en provenance des pays les moins avancés (PMA) et des pays ACP peuvent accéder au marché européen sans droits ni contingent (entre 300 et 500 KT selon les années), ce qui accroît encore la pression concurrentielle.

La libéralisation temporaire des importations de produits agricoles dans l’UE en provenance de l’Ukraine a rajouté sur le marché plus d’1 MT de sucre sur les campagnes 2022/23 à 2024/25, avec un très fort impact sur le marché au détriment de la compétitivité du secteur betterave - sucre.

Face à la saturation d’un marché européen désormais mature, la priorité consiste à **mettre un terme à toute nouvelle concession tarifaire** susceptible de fragiliser davantage les producteurs européens. Cette vigilance est d’autant plus nécessaire que l’Union européenne mène actuellement des négociations commerciales avec des pays tels que **l’Inde, l’Australie ou la Thaïlande**, qui comptent parmi les principaux acteurs mondiaux du sucre.

La pérennité de la filière implique également de **stopper l’augmentation automatique annuelle des contingents**, notamment ceux accordés à l’Amérique centrale et à la région andine. Plus largement, il est essentiel que le secteur du sucre et de l’éthanol **ne soit plus utilisé comme variable d’ajustement** dans les futures négociations commerciales, afin de garantir un cadre concurrentiel équitable et de préserver la souveraineté productive européenne.

### **Les conditions de concurrence avec nos partenaires commerciaux sont inéquitables**

La plupart de nos partenaires commerciaux produisent du sucre dans des conditions qui ne respectent pas les normes exigées au sein de l’Union européenne — qu’il s’agisse de l’utilisation de pesticides interdits dans l’UE, de cultures de canne à sucre génétiquement modifiées ou encore de règles sociales et environnementales moins strictes. Ces écarts réglementaires entraînent des distorsions de concurrence majeures au détriment des producteurs français, soumis à des standards beaucoup plus exigeants.

Les clauses de sauvegarde (générales ou agricoles) prévues dans les différents accords commerciaux demeurent extrêmement difficiles à activer. Et lorsqu’elles le sont, leur déclenchement intervient trop tard pour prévenir ou corriger efficacement les perturbations du marché, rendant leur utilité largement théorique.

A titre d’exemple, les clauses de sauvegarde proposées pour les produits agricoles dans le cadre de l’accord avec le Mercosur sont totalement inadaptées à notre secteur car inactivables en raison du fonctionnement même du marché européen du sucre.

Pour corriger ces déséquilibres structurels, l'Union européenne doit instaurer une stricte réciprocité des normes. Les analyses sur produit fini étant inopérantes sur le sucre raffiné, il est impératif de déployer des mesures miroirs opérationnelles ciblant directement les modes de production (usage de pesticides, normes sociales) et de se doter de moyens de contrôle effectifs chez nos partenaires commerciaux.

### **Assises de la politique commerciale**

Les assises de la politique commerciale ont été lancées le 18 mars 2025 à l'initiative de L. Saint Martin, ministre délégué au Commerce extérieur, avec l'ambition de « faire émerger une véritable « doctrine collective » en matière d'accords commerciaux. Malgré une démarche intéressante et une approche constructive articulée autour de trois groupes de travail, les rapports produits à l'issue de ces travaux ont finalement été écartés, en raison de la dégradation du contexte politique.

Néanmoins, un certain consensus a pu être constaté entre des acteurs issus de secteurs très variés comme ceux de l'automobile, de la chimie, de l'agroalimentaire, etc. Les recommandations et conclusions provisoires formulées dans ce cadre constituent un apport utile à nos réflexions, fondées sur une combinaison équilibrée d'instruments offensifs et défensifs.

### **Le très fort développement des importations de sucre sous le régime de perfectionnement actif (RPA) impacte négativement le marché**

Au cours des dernières années, les importations de sucre dans l'Union européenne dans le cadre du Régime douanier de perfectionnement actif (RPA) ont fortement augmenté. Elles constituent désormais la principale voie d'entrée du sucre importé dans l'UE, atteignant près de **750 000 tonnes en 2024/25**.

Cette hausse est particulièrement marquée pour le sucre brut, dont le Brésil est devenu, de très loin, le fournisseur dominant dans le cadre de ce dispositif.

Or, l'usage du RPA s'éloigne aujourd'hui de son objectif initial : soutenir la transformation au sein de l'UE et favoriser la réexportation des produits transformés vers les pays tiers. Des licences d'importation obtenues après exportation peuvent en effet être échangées au sein de l'Union, permettant ensuite d'importer du sucre en franchise de droits, indépendamment d'une logique d'exportation industrielle.

Cette dérive a un effet profondément perturbateur pour le marché européen du sucre et porte atteinte aux intérêts essentiels de la filière, déjà fragilisée par une concurrence internationale déloyale.

Dans ce contexte, il est indispensable de rétablir des conditions de concurrence équitables. Cela passe, à très court terme, par la **suspension immédiate du RPA pour le sucre brut**, accompagnée de la suspension des certificats d'importation émis préalablement dans le cadre de cette disposition, seule mesure à même de mettre fin à son impact distorsif sur le marché européen.

## Les ambitions d'élargissement de l'UE vers l'Ukraine doivent être mesurées

L'ouverture, fin 2023, des négociations d'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie à l'Union européenne a relancé l'examen des candidatures des pays des Balkans. Cette perspective d'un élargissement vers une Union comptant potentiellement 35 membres soulève des interrogations majeures, tant sur la gouvernance des institutions européennes que sur les implications budgétaires et l'avenir de la PAC.

Parmi ces adhésions, le cas particulier de l'Ukraine présente un défi sans précédent en raison de l'organisation agro-industrielle intégrée de son secteur betterave - sucre : agro-holdings exploitant parfois des centaines de milliers d'hectares, surface moyenne betteravière d'une exploitation de 23 700 ha en Ukraine contre 15 ha en Europe.

La libéralisation temporaire des importations agricoles ukrainiennes vers l'UE a démontré la capacité de ce secteur à accroître rapidement ses volumes exportés.

L'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine qui vient de faire l'objet d'une révision prévoit l'élimination progressive des droits de douane et augure de l'établissement progressif d'une zone de libre-échange. Mais la structure opérationnelle de l'Ukraine demeurera un vrai défi en termes d'égalisation des conditions de concurrence dans une UE élargie.

Compte tenu de la puissance des agro-holdings ukrainiens, l'équilibre futur du marché communautaire exigera la mise en place d'une **intégration différenciée**. Il est indispensable d'encadrer spécifiquement l'impact concurrentiel de ces structures afin d'éviter une désorganisation du marché européen du sucre. Une **étude d'impact approfondie**, tirant notamment les enseignements de l'adhésion de la Pologne, doit être engagée sans délai pour préparer cet élargissement et éviter toute déstabilisation de la production européenne.

## 2.5 LE TRANSPORT : LEVIER DE COMPETITIVITE

Le transport est un maillon stratégique pour la filière betterave – sucre - éthanol, depuis la récolte des betteraves au champ jusqu'à l'expédition des produits transformés. Il conditionne la compétitivité, la continuité des approvisionnements et la résilience industrielle. À ce titre, il constitue **un véritable enjeu de souveraineté**.

Chaque année, durant la campagne betteravière, près de 35 millions de tonnes de betteraves sont acheminées des parcelles des agriculteurs vers les sites industriels. Le transport routier constitue le seul mode capable d'assurer la collecte depuis les milliers de silos en bord de champ.

Pour expédier ses produits de 1<sup>ère</sup> transformation (sucre, éthanol, pulpes, écumes ...) l'industrie sucrière s'appuie sur la diversité des réseaux de transport existants dans les territoires. En complément du transport routier, elle utilise largement les infrastructures ferroviaires et, dans certains cas, les voies fluviales. Les groupes sucriers figurent notamment parmi les principaux utilisateurs des lignes de fret ferroviaire capillaire.

La filière est aujourd'hui dans l'attente d'un feu vert du Gouvernement sur le **déploiement d'ensembles 48 tonnes pour le transport des betteraves** en période de campagne, après l'expérimentation concluante menée avec le CEREMA, tout en étant confrontée à la **nécessité de maintenir et de préserver des réseaux capillaires dans les territoires**.

La filière va également se retrouver durement impactée par la mise en place des **écotaxes régionales** : en effet, l'intensité du transport betteravier pendant la période de campagne peut représenter plusieurs millions de kilomètres parcourus sur certains axes soumis à taxation, ce qui signifie potentiellement des montants à régler prohibitifs au titre des écotaxes, alors qu'il s'agit de trajets de proximité et non de transit. En outre, ce dispositif crée des distorsions régionales. L'élargissement des possibilités d'exonération pour le transport des matières premières agricoles apparaît donc indispensable.

#### **48 tonnes pour le transport betteravier**

La Réunion Interministérielle (RIM) du 27 mai 2024 n'a pas permis de déboucher sur une décision en raison du non-alignement des représentants des collectivités territoriales (maires et leurs associations, représentants des départements), et sur la façon de la réserver au seul transport des betteraves.

La seule voie permettant de progresser sur ce dossier consisterait à instaurer un dispositif déconcentré. Un décret/arrêté-cadre national fixerait les conditions générales de circulation du 48 tonnes (utilisation de bennes spécifiques, limitation au transport des betteraves ...). Ce cadre national renverrait ensuite à des arrêtés pris au niveau départemental, dans lesquels seraient définis les itinéraires autorisés.

Les Conseils départementaux instruiraient les demandes d'autorisation (sur la base des itinéraires proposés) en consultant l'ensemble des gestionnaires concernés — départements, communes, sociétés autoroutières, SNCF Réseau, VNF, etc. — puis transmettraient aux préfets les résultats de ces consultations. Les préfets valideraient ensuite les itinéraires autorisés par arrêté.

Ainsi, le déploiement du 48 tonnes pourrait se faire par étape. Partant des départements les plus avancés, il pourrait s'étendre progressivement aux autres départements betteraviers, laissant à chacun le temps de mener les investigations nécessaires, ou qu'il souhaite pouvoir conduire.

Les autorisations de circulation en 48 tonnes seraient entièrement « à la main » des collectivités territoriales et des préfets.

La filière est désormais en attente d'une nouvelle RIM, qui permettrait d'ouvrir la voie à ce dispositif réglementaire.

## **2.6 CONFERENCES DE LA SOUVERAINETE**

Organisées à l'initiative de la ministre de l'Agriculture, les conférences de la souveraineté alimentaire ont pour objectif de bâtir, à horizon de dix ans, une stratégie nationale et territorialisée de production et de transformation.

La filière betterave – sucre s'est impliquée dans les travaux du groupe de travail sectoriel « Grandes Cultures » qui s'est réuni à quatre reprises entre décembre 2025 et janvier 2026. Les cinq groupes interprofessionnels qui avaient élaboré les axes du Plan stratégique en 2019 (amont agricole, industrie, nouveaux débouchés, commerce international, image) ont été réactivés afin d'actualiser les éléments de réflexion et proposer des leviers d'action privilégiant des visions dynamiques et compétitives en réponse à la question de souveraineté alimentaire posée.

Les objectifs économiques posés par la filière sont clairs et ambitieux :

- **Marché français** : sanctuariser a minima le volume national actuel. Toute baisse marquerait un recul supplémentaire de souveraineté, déjà affaiblie par 25 ans de désindustrialisation. Les débouchés non-alimentaires sont à développer, en ce qu'ils concourent significativement au renforcement de l'activité agricole et de la compétitivité industrielle.
- **Marché européen** : préserver et renforcer les positions françaises. Absorbant la moitié de la production française de sucre, l'Europe demeure le premier marché d'exportation et une condition vitale de la pérennité du parc productif national.
- **Marché mondial** : répondre à une consommation mondiale en croissance. Rester compétitif sur le grand export donnera également à la France une capacité de réguler son marché intérieur

La filière dispose encore d'un grand potentiel productif (surfaces betteravières, allongement des campagnes sucrières). Il ne sera mobilisable pour s'ajuster aux besoins du marché que s'il n'est pas bridé par des contraintes publiques excessives ou contradictoires.

Les premières synthèses issues de ces travaux préliminaires se révèlent très décevantes : le mot « **compétitivité** » par exemple, pourtant cité à de multiples reprises - y compris à l'initiative de la filière - en est totalement absent, alors qu'il s'agit d'un **enjeu absolument central**.

La filière attend avant tout **un allègement des contraintes publiques**, bien plus que de nouveaux financements. Elle a besoin, non pas de protections supplémentaires, mais d'une politique publique favorable à la production agricole et à la transformation industrielle. Un véritable choc de compétitivité s'impose.

À ce stade, il apparaît que l'orientation exprimée par la filière n'a pas réellement trouvé d'écho auprès de la ministre de l'Agriculture. Les échanges engagés semblent aujourd'hui marquer un point de blocage, laissant les discussions dans une forme d'impasse.

### 3 LES ACTIONS - CŒUR DE METIER DE L'INTERPROFESSION

#### 3.1 FINANCEMENT DE L'INTERPROFESSION

##### Contributions volontaires obligatoires (CVO)

Tous les ans, l'AIBS procède à la **demande d'extension auprès des pouvoirs publics de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations**.

#### CVO 2025

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2024/2025 étaient de 0,148 euro par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et de 0,138 euro pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 32 814 418 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **4 856 533 euros** et les fabricants **4 528 390 euros**.

**Le total des CVO collectées était donc de 9 384 923 euros.**

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait l'AIBS en 2025 ressortent à 9 391 923 euros.

*A noter que les CVO perçues par l'interprofession au titre de la campagne 2024-2025 ont été inférieures de 230 168 € aux CVO attendues dans le budget prévisionnel (prévision d'assiette de prélèvement de 33 619 200 tonnes), ce qui a obligé l'interprofession à réviser les conventions de financements de Cultures Sucre et de l'ITB en cours de campagne, pour diminuer d'autant les CVO versées à ces deux organismes.*

## **CVO 2026**

Les cotisations volontaires obligatoires appelées au titre de la campagne 2025/2026 ont été reconduites à 0,148 euro par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et à 0,138 euro/tonne pour les fabricants de sucre.

L'arrêté d'extension de la cotisation 2025-2026 a été publié au JO du 13 février 2026.

### **L'interprofession sort renforcée dans le processus d'extension des accords de CVO**

Dans son jugement rendu le 12 mars 2025, le Conseil d'État a rejeté la requête de la Coordination Rurale qui demandait l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2023 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel de CVO portant sur la campagne 2022/2023. Le Conseil d'Etat a donné raison à l'AIBS et précisé : «

- *Que l'AIBS rencontrait des difficultés pratiques pour déterminer les volumes de production des représentants de l'amont agricole, qu'elle pouvait se prévaloir de la présomption de représentativité, et recourir à la procédure dite « du tiers opposable » pour démontrer la représentativité « amont » ;*
- *Que la Coordination Rurale n'avait pas apporté la preuve qui lui incombe dans le cadre de la procédure du tiers opposable, et dans le délai d'un mois suivant la publication de l'accord, qu'elle réunissait des producteurs réalisant, en volume, plus du tiers de la production de betteraves.*

*Et que, par conséquent, l'opposition exprimée par la Coordination Rurale ne pouvait pas faire obstacle à l'extension de l'accord interprofessionnel. »*

Il faut rappeler par ailleurs que le Conseil d'Etat avait déjà rejeté, dans un jugement rendu le 27 octobre 2022, un premier recours engagé par la Coordination Rurale vis-à-vis de l'accord de CVO de l'AIBS, qui portait sur la campagne 2019/2020, dans lequel elle mettait déjà en cause l'utilisation du tiers opposable pour étendre son accord.

Ces 2 décisions rendues par la Cour suprême administrative constituent des éléments forts et **confortent la possibilité donnée aux interprofessions d'utiliser la procédure dite du tiers opposable lorsque celles-ci rencontrent des difficultés pratiques pour déterminer la proportion de volume de la production, de la commercialisation ou de la transformation représentée par ses membres.**

Alertée par son contrôleur financier d'un risque de non-extension par les pouvoirs publics de l'accord de CVO 2026 – risque lié à l'évolution des rapports de force entre syndicats agricoles à la suite des

récentes élections des Chambres d'agriculture - l'AIBS a mandaté le Cabinet Alinéas pour réaliser une analyse juridique complémentaire. Cette expertise confirme que, selon la jurisprudence (notamment l'affaire GNIS), la coalition de plusieurs syndicats minoritaires ne saurait, sur la seule base des résultats aux élections des Chambres d'agriculture, remettre en cause l'extension d'un accord conclu au sein de l'AIBS.

### **Fin du litige avec la société ADAMA**

En 2021, l'interprofession a subi un préjudice directement lié à la défectuosité de deux produits commercialisés par la société ADAMA (GOLTIX et MARQUIS). Cette défaillance a entraîné l'absence de livraison de plusieurs centaines de milliers de tonnes de betteraves, privant l'AIBS d'une partie des contributions volontaires obligatoires (CVO) destinées au financement des actions de R&D et de communication de filière.

Faute d'avoir pu parvenir, dans un premier temps, à un accord amiable avec la société ADAMA pour compenser les pertes de CVO, l'AIBS a été contrainte d'engager une procédure en référé. Une assignation a ainsi été délivrée le 17 mai 2024 devant le Tribunal de Nanterre.

En janvier 2025, les deux parties ont renoué le dialogue, conduisant à la conclusion d'une transaction amiable d'un montant de 110 000 € au bénéfice de l'AIBS. Cet accord met un terme définitif au différend qui les opposait.

## **3.2 ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »**

Conformément à ses statuts, l'AIBS participe à l'élaboration de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'annexe II (partie II, section A, point 6.a) ainsi que par l'annexe X du règlement n° 1308/2013. Cet accord fait régulièrement l'objet d'ajustements afin de prendre en compte les évolutions qui peuvent être réglementaires, porter sur les changements liés à l'organisation des échanges interprofessionnels, aux modalités des contrôles de réception, etc.

Ainsi, dans **l'accord applicable aux campagnes 2024-2025 et 2025-2026**, signé le 18 avril 2024, un aménagement a été apporté à l'article 3 relatif aux missions confiées à la Commission de répartition de la valeur. Il prévoit que celle-ci peut être amenée à discuter des différentes composantes qui concourent à la rémunération de la betterave prévues dans le cadre de l'AIP.

Cet accord a été reconduit en l'état pour la campagne 2026-2027.

Depuis la campagne 2021/2022, la mission **d'organisme tiers certificateur**, chargé du contrôle des opérations de réception des betteraves (prévu à l'annexe VI de l'AIP), est confiée à Bureau Veritas. Des journées de calibration, réunissant les inspecteurs de Bureau Veritas et les experts de la filière (CGB et fabricants de sucre), sont organisées en amont de la campagne betteravière.

## **3.3 VEILLE ECONOMIQUE**

14 numéros d'« **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés en 2025 auprès de 406 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale concernant la filière betterave – canne – sucre - éthanol.

### 3.4 EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE

Depuis juillet 2022, l'interprofession publie sur son site internet les **indicateurs dits « de référence »** prévus par la loi EGALIM 2 :

- Le marché à terme du sucre brut (appelé communément « New York 11 ») ;
- Le marché à terme du sucre blanc (appelé communément « Londres 5 ») ;
- Le prix moyen du sucre blanc au sein de l'UE (= prix moyen publié par la Commission européenne pour chacune des trois régions de production, ainsi que la moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des pays de l'UE) ;
- Le prix moyen des contrats à court terme de livraison de sucre au sein de l'UE.

### 3.5 ACTIONS DE PROMOTION

L'AIBS a soutenu, comme chaque année, un **programme d'actions de promotion**, articulé autour de 3 axes, et détaillés ci-après.

En dehors de la participation de la filière au SIA, co-financée par les planteurs et les fabricants de sucre, ces actions de promotion sont **financées par des CVO spécifiques appelées auprès des planteurs de betteraves**.

#### **Collective du bioéthanol**

L'AIBS et Bioéthanol France soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol [www.bioethanolcarburant.com](http://www.bioethanolcarburant.com), portail de référence sur l'actualité du bioéthanol, dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

Après une année plus « profil bas » en 2023 (hausse des prix des carburants, guerre en Ukraine, inflation), la Collective a repris la main sur les promesses du bioéthanol en 2024 et en 2025 avec des messages forts (décarbonation, économies). Le Superéthanol-E85 a retrouvé sa place de carburant du pouvoir d'achat des Français dans les médias. 2025 a également été marqué par un discours renforcé de la Collective pour défendre les intérêts de la filière : une séquence d'ampleur autour du PLF 2026, des réactions sur le règlement CO2 des véhicules légers, l'accord UE-Mercosur.

En 2025, l'application *Mes stations E85* a poursuivi son développement après la mise en place, en 2022, d'un système souverain de cartographie et de gestion des requêtes devenu indispensable face à la forte hausse des téléchargements. 2025 a principalement été consacrée à l'intégration des mises à jour techniques liées aux nouvelles versions d'Android et d'iOS, ainsi qu'au déploiement d'un module d'analytics permettant une analyse plus fine des usages en vue des futures évolutions fonctionnelles. Cette dynamique d'amélioration continue accompagne une croissance soutenue de l'application, qui a franchi le cap des **190 000 utilisateurs en 2025**, contre **12 800 en 2020**.

En parallèle, la communauté *Superéthanol-E85 France*, active sur six réseaux sociaux, a poursuivi sa croissance pour dépasser les **33 000 membres**. Cette présence multicanale, articulée selon les spécificités de chaque plateforme, a renforcé la crédibilité de la communauté en tant que source d'information fiable sur le Superéthanol E85. En 2026, l'actualité liée aux carburants devrait continuer d'occuper une place importante dans le débat public, portée notamment par la communication autour des **20 ans de l'E85**.

Cette année ont eu lieu les **Rencontres du bioéthanol**, événement biennal réunissant l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs, pouvoirs publics, parlementaires, associations de consommateurs, constructeurs automobiles et fabricants de boîtiers E85. Ce rendez-vous a offert l'occasion d'échanger sur la place et les atouts du bioéthanol dans la future politique énergétique, au travers de deux tables rondes sur les thèmes (1) de l'avenir pour l'automobile dans l'Union européenne, et (2) le bioéthanol - un allié de l'électrique pour décarboner les véhicules légers.

## **SIA**

La filière était présente au **Salon International de l'Agriculture**, dans le hall 2.2 dédié aux cultures et filières végétales, qui a accueilli **607 000 visiteurs entre le 22 février et le 2 mars 2025**, contre 602 000 en 2024. Le stand interprofessionnel de 138 m<sup>2</sup> s'articulait autour de trois espaces destinés à présenter la filière au grand public : la betterave sucrière française, le sucre et le bioéthanol. Comme les années précédentes, cette présence a été coordonnée par la **CGB**, sous l'égide de l'**AIBS**, en collaboration avec **Cultures Sucre** et **Bioéthanol France**.

Cette participation a permis de diffuser des messages positifs auprès du public, tout en offrant aux acteurs de la filière l'opportunité de sensibiliser les représentants du gouvernement et les élus aux enjeux stratégiques : conditions de production, surtranspositions réglementaires, souveraineté alimentaire et énergétique, entre autres. Un important travail collaboratif a été mené sur le stand par l'AIBS et ses mandants, permettant de rencontrer un nombre particulièrement élevé d'élus et de représentants de l'administration : députés, sénateurs, élus régionaux, préfets, conseillers départementaux ou encore maires.

L'ensemble des enjeux et priorités de la filière était synthétisé dans le document « **Filière betterave – sucre – éthanol : Une filière d'excellence au service de la souveraineté alimentaire et énergétique en France et en Europe** », spécialement édité pour l'événement.

## **Environnement de la filière**

L'AIBS a poursuivi en 2025 son partenariat avec le **Club des voitures écologiques**, qui fédère les acteurs du monde automobile et de la mobilité autour de la promotion des véhicules à faibles émissions. Ce partenariat vise à défendre les dispositifs favorables aux « véhicules écologiques » (prêts à taux zéro, disque vert, primes à l'équipement, etc.), à valoriser ces actions auprès des décideurs politiques et à porter des propositions législatives et réglementaires cohérentes avec les objectifs de transition énergétique. La participation régulière de l'AIBS à ces travaux, à travers la marque bioéthanol, offre une visibilité forte à cette solution de mobilité durable. Elle permet également de renforcer les liens avec les organisations engagées dans d'autres énergies alternatives et d'affirmer la place des carburants **E85** et **ED95** comme leviers essentiels de la décarbonation du secteur des transports, principal émetteur de gaz à effet de serre.

Dans un contexte marqué par un fort renouvellement de la représentation nationale depuis 2022 et par une actualité dense concernant la filière betterave-sucre-éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, évolution de la TIRIB et de la TIRUERT), il demeure essentiel de renforcer le dialogue avec les parlementaires. Cette démarche vise à les informer sur les spécificités de la filière française du bioéthanol, à les sensibiliser à ses enjeux et à les accompagner dans l'appréhension des sujets législatifs et réglementaires qui la concernent. Ce travail repose à la fois sur une veille régulière sur les textes relatifs aux biocarburants, à la mobilité durable, à l'énergie et aux transports, ainsi que sur des actions de plaidoyer ciblées en fonction de l'actualité parlementaire.

Pour l'année 2025, **les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2026** avec trois thématiques propres au bioéthanol :

- **Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus**, et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences ;
- **Assurer une transition maîtrisée vers l'IRCC**, dispositif ayant vocation à succéder à la TIRUERT ;
- **Préserver la fiscalité avantageuse de l'E85**.

Après l'évolution favorable du régime de la **TVS pour les véhicules Flex-E85**, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la filière ambitionnait d'avancer sur les taux d'incorporation des différentes matières premières et sur les conditions de bascule vers le mécanisme Incitant à la Réduction de l'Intensité Carbone des Carburants. Toutefois, ces objectifs ont dû être relégués au second plan en raison de la forte polarisation des débats parlementaires autour de la remise en cause de l'avantage fiscal accordé à l'E85. Grâce à une mobilisation importante et à des relations étroites avec plusieurs parlementaires, la filière est parvenue à faire supprimer cette mesure du texte final.

L'année **2026** devra permettre à la fois de **confirmer cette victoire** et de **reprendre les travaux sur les autres dossiers prioritaires**, laissés en suspens, afin de poursuivre la consolidation du cadre réglementaire et fiscal en faveur du bioéthanol.

L'AIBS aura également contribué en 2025 aux actions déployées par **Agridemain**, dont la vocation est de promouvoir auprès du grand public une image fidèle et objective du monde agricole. Parmi les initiatives majeures menées cette année, on peut citer la présence au SIA ainsi que l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition des Journées Nationales de l'Agriculture, placée sous le thème : « *Mieux comprendre l'agriculture pour mieux consommer* ».

L'année 2025 aura également marqué une nouvelle étape dans le déploiement du programme des ambassadeurs betteraviers « **les bett'de comm** », l'une des mesures phares du Plan stratégique de filière. Ce dispositif vise à valoriser le métier d'agriculteur-betteravier et à diffuser une communication positive auprès de la société civile, en mettant en lumière les pratiques agricoles et l'implication des producteurs dans la filière.

Ce programme revêt une importance particulière dans un contexte toujours tendu pour le monde agricole. Une fois encore, 2025 a été marquée par de fortes turbulences : débats autour de la loi « *Lever les contraintes du métier d'agriculteur* », manifestations liées notamment au Mercosur, aux conditions d'accès aux moyens de production, à la concurrence déloyale, au MACF ou encore aux perspectives de la PAC 2028. Dans ce climat, la filière betterave – sucre – éthanol a été particulièrement exposée sur les réseaux sociaux, dans les médias et auprès du grand public, notamment au travers de la pétition contre la loi Duplomb.

C'est précisément dans ce contexte que le collectif des ambassadeurs betteraviers, les « **bett'de comm** », constitue un levier de communication essentiel pour une filière chahutée. Ils portent une parole incarnée, pédagogique et crédible, permettant d'expliquer au grand public les réalités d'une production et de débouchés **100 % made in France**.

Enfin, comme chaque année, la page Facebook dédiée à **Miss Better** a été adaptée pour rester en phase avec les nouvelles tendances de la communication digitale. L'année 2025 marque également le lancement de la page TikTok Miss Better, qui vient enrichir les canaux d'expression afin de toucher une audience plus jeune. Aujourd'hui, Miss Better rassemble une communauté de **plus de 163 000 fans sur Facebook** et **plus de 3 800 abonnés sur Instagram**.

### 3.6 ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

#### ITB

Parmi les **faits marquants** de l'année 2025, on peut souligner :

- La mise en place d'un **nouveau Conseil scientifique**, désormais présidé par Karine LAVAL (Unilasalle), et dont les compétences ont été élargies aux domaines de l'économie et des sciences sociales ;
- La valorisation accrue des travaux du PNRI-C, particulièrement durant l'été 2025. Alors que la loi Entraves occupait le devant de la scène, l'ITB a joué un rôle clef en rappelant les enjeux scientifiques et techniques liés la lutte contre les viroses de la betterave. Cette dynamique s'est prolongée en novembre lors d'un séminaire réunissant chercheurs et acteurs de la filière, qui a permis de mettre en avant les premiers résultats tangibles ;
- L'organisation de huit comités techniques régionaux, tenus en présentiel ou en visioconférence. Ces rencontres ont proposé des présentations centrées sur les résultats opérationnels et les solutions concrètes, en adéquation avec les enjeux propres à chaque zone de production ;
- La 9<sup>e</sup> édition de **Désherb'Avenir**, organisée en Champagne les 21 et 22 mai sur deux demi-journées. Rassemblant plus de 1 600 participants, dont près de 300 étudiants, l'événement a une nouvelle fois démontré l'intérêt marqué des betteraviers pour les alternatives au désherbage chimique ;
- Des publications nombreuses et nouvelles comprenant :
  - ✓ Un guide entièrement dédié au désherbage mécanique, conçu pour accompagner les techniciens et agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques alternatives ;
  - ✓ La mise à jour des fiches bioagresseurs sur le Syndrome des Basses Richesses (SBR) et le Rubbery Taproot Disease (RTD). Ces documents actualisés synthétisent l'état des connaissances en Europe sur ces deux maladies bactériennes transmises par des cicadelles, et constituent désormais des références pour les professionnels confrontés à ces pathologies émergentes ;
  - ✓ Deux nouvelles fiches destinées à intégrer le Contrat de solutions : l'une consacrée à l'usage de robots pour le semis et le désherbage, l'autre à l'implantation de plantes compagnes visant à réduire les populations de pucerons.

#### De nouveaux projets collaboratifs :

L'ITB enrichit chaque année son portefeuille de programmes collaboratifs, renforçant ainsi la dynamique de recherche et l'impact opérationnel de ses travaux.

En 2025, cinq nouveaux projets ont été lancés :

- **REMEDI – Réseau d'Expérimentation de biosolutions basé sur des Méthodes innovantes et le partage de Données.** Porté par l'Acta pour une durée de 60 mois, ce projet vise à structurer un réseau multi-filières dédié à l'expérimentation de biosolutions et à harmoniser les méthodologies d'évaluation ;
- **Quatre nouveaux projets inscrits dans le cadre du PARSADA : ASAP, PARAD, COLEOFAST et IPSEELON** (voir p.7 pour plus de détails) ;

- Ainsi que le projet **HOPE4EU**, déposé en 2025, qui porte sur la mise en place d'un réseau européen de surveillance des cicadelles.

Par ailleurs, une **évolution majeure du programme SYPPRE** a été engagée. Initialement centré sur la production de références R&D, il a désormais pour vocation à devenir une plateforme davantage tournée vers le transfert opérationnel des connaissances.

Enfin, l'ITB a contribué, avec les autres Instituts techniques et en partenariat avec l'Acta, à la définition d'une **méthodologie commune d'évaluation de l'impact des travaux**, renforçant ainsi la cohérence et la lisibilité des actions menées au sein des filières.

## Cultures Sucre

Cultures sucre a pour mission de valoriser le sucre en tant qu'ingrédient, en mettant en avant son origine agricole et ses différents usages, tout en encourageant une consommation raisonnée, conciliant plaisir et équilibre.

Pour y parvenir, ses actions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Le sucre et la filière betterave-sucre française
- La gastronomie et les plaisirs sucrés
- Les liens entre sucres, alimentation et santé

Ces trois thématiques, résumées par la signature *Cultures Sucre : Nature, Plaisir, Équilibre*, structurent l'ensemble de ses communications.

En 2025, le contexte médiatique est resté sensible, marqué par des critiques ciblées envers le sucre et les produits transformés, bien que nuancées par les professionnels de santé. L'année a également été marquée par des débats sur les enjeux agricoles, mettant l'accent notamment sur la filière betterave-sucre française.

L'exercice 2025 a été riche en production de contenus, s'appuyant sur des études, sondages, interviews, reportages et campagnes photos réalisés par Cultures Sucre. Ces contenus ont été diffusés via une communication digitale renforcée, avec une nouvelle charte graphique, des partenariats variés avec des influenceurs et une stratégie adaptée aux différents réseaux sociaux. Les publications grand public sur le sucre et ses usages ont été partagées sur Facebook et Instagram, tandis que les communications institutionnelles sur la filière betterave-sucre ont été relayées sur LinkedIn, à destination des professionnels.

Après le succès de la première *Semaine de la pâtisserie maison* en 2024, Cultures Sucre a renouvelé l'opération en juin 2025, avec pour objectif de promouvoir la pratique de la pâtisserie à domicile. Chaque jour, des contenus variés ont été proposés sur les réseaux sociaux (recettes, informations sur le sucre, astuces, micro-trottoirs sur le fait-maison et jeux-concours), générant au total plus de 3,8 millions de vues.

Chaque année, Cultures Sucre publie le *Mémo Statistique*, qui compile les principales données sur la production de betterave, de sucre et d'éthanol en France, en Europe et dans le monde. En juin 2025, il a été imprimé en français (5 000 exemplaires papier) et complété par une version anglaise

disponible uniquement en numérique, principalement destinée aux professionnels. Un format plus synthétique, le *Panorama sucrier*, centré sur la production française, a également été édité (3 000 exemplaires papier) à l'attention de la presse, des élus et des visiteurs des sucreries.

En 2025, Cultures Sucre a publié six numéros de *Grain de Sucre*, sa lettre d'information digitale destinée à près de 4 000 professionnels, élus, journalistes et acteurs des secteurs agricole, alimentaire et nutritionnel. Cette lettre propose des contenus exclusifs, incluant des articles sur l'alimentation, les comportements alimentaires, les produits sucrés et la filière betterave-sucre, enrichis par des interviews de personnalités issues de ces milieux. L'ensemble de ces contenus est ensuite mis en ligne sur le site internet de Cultures Sucre, renforçant ainsi son référencement naturel.

Face aux questions liées au sucre, à l'alimentation et à la santé, l'équipe de Cultures Sucre adopte une prise de parole responsable, répondant aux critiques médiatiques parfois virulentes et aux idées reçues persistantes. En 2025, elle a poursuivi les travaux de l'*Observatoire des Comportements et Goûts Sucrés*, en assurant la synthèse et la diffusion de ses résultats auprès des professionnels de santé. Elle a également publié chaque mois une analyse de la veille scientifique sur les glucides et la nutrition, sous la forme d'une lettre digitale, *Les Brèves Nutrition*.

Sur le plan événementiel, l'un des temps forts de 2025 a été l'organisation du *Championnat de France du Dessert*, en partenariat avec l'Éducation nationale et les lycées hôteliers. Huit épreuves régionales et une finale nationale à Rennes ont permis de mettre en avant les tendances de la pâtisserie de restaurant, avec un relais médiatique important dans les médias régionaux.

Parmi les autres événements récurrents, Cultures Sucre a animé le stand de l'AIBS lors du Salon de l'agriculture, aux côtés de la CGB et de Bioéthanol France, en proposant des dégustations de spécialités sucrées régionales. L'équipe était également présente à la Foire de Châlons et au Salon du Chocolat à Paris.

En 2025, Cultures Sucre a lancé la première édition du *Prix du Livre de Pâtisserie*. À partir d'une sélection d'une centaine d'ouvrages récents, un jury de chefs pâtisseries a décerné le prix lors d'un événement spécial au Salon du Chocolat à Paris, en novembre 2025.

Enfin, l'équipe a préparé une nouvelle campagne médiatique d'envergure nationale pour valoriser la filière betterave-sucre française. Après un appel d'offres, la sélection de l'agence de communication, les tests d'impact des créations et les ajustements des visuels et du film de la campagne, celle-ci est prévue pour un lancement en presse régionale et digitale en janvier 2026.

### **3.7 « STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L'INTERPROFESSION**

Devant les risques futurs susceptibles d'affecter la filière (aléas climatiques, crises sanitaires, évolution de la concurrence...), le Conseil d'administration souhaite anticiper les impacts qu'une baisse significative des CVO pourrait avoir sur les structures interprofessionnelles.

Dans une première phase, le GERPA, organisme reconnu pour son expertise en prospective, a été mandaté pour réinterroger les attentes et les besoins de la filière à l'égard de ses organisations interprofessionnelles.

Les travaux menés par le GERPA se sont appuyés sur une enquête prospective réalisée auprès des mandants et des organisations de l'interprofession (9 entretiens collectifs). Cette démarche a permis d'identifier des besoins socles ainsi que des principes d'action prioritaires. Deux ateliers, conduits séparément avec l'ITB et avec Cultures Sucre, ont ensuite permis de valider ces éléments et de dégager de premières orientations de travail.

Les conclusions de ces travaux préliminaires ont été présentées au Conseil d'administration de l'AIBS le 13 février 2025. Il appartient désormais à l'ITB et à Cultures Sucre de s'appropriier ces résultats, d'en poursuivre la priorisation et d'affiner leurs stratégies au regard des orientations retenues.